



La Défense, le 5 juillet 2017

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard St Germain

75007 PARIS

Objet : dématérialisation des actes administratifs – administration maritime
Réf : SK-VT/2017-21

Monsieur le Ministre,

La dématérialisation des actes administratifs de l'administration maritime est en marche. Nous avons pu en discuter lors de nos échanges le 29 juin dernier à l'Hôtel de Roquelaure.

Nous tenions ici à expliciter nos déclarations en apportant un éclairage sur la situation de vos services de l'administration maritime.

Le portail marin est en place, il permet aux marins professionnels d'avoir accès à leurs données personnelles de manière sécurisée depuis n'importe quel terminal informatique sans pour autant avoir à se déplacer dans un service des Directions des Territoires et de la Mer (DDTM) et plus particulièrement au sein de la Délégation Mer et Littoral (DML).

Le déploiement de ce portail est effectif depuis le 1^{er} avril 2016 sans pour autant que l'ensemble des marins l'utilise. Ils continuent dans une grande majorité à se déplacer dans les DML.

La loi pour l'économie bleue du 20 juin 2016 instaure un permis d'armement pour tous les navires dont l'équipage est composé d'au moins un marin (décret n° 2015-454 du 21 avril 2015).

Ce permis d'armement qui remplace l'ancien rôle d'équipage et certains permis de circulation, est l'acte authentique de constitution de l'armement administratif d'un navire professionnel.

Il atteste de la conformité de la composition de l'équipage et des conditions d'emploi.

Les conditions de la dématérialisation de ce titre sont prévues dans le décret d'application n°2017-942 paru le 10 mai dernier.

La mise en place de ce nouveau titre à partir du 1^{er} janvier 2018 et de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour le secteur maritime en lieu et place des procédures existantes, ainsi que l'entrée en vigueur de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2020, mesure portée par le Ministère des Affaires Sociales, vont permettre à la Direction des Affaires Maritimes et à l'Établissement des Invalides de la Marine (ENIM) de dissocier leurs activités vis à vis des marins et des navires professionnels.

Le 1^{er} janvier 2020 verra également le portail "armateur" entrer en fonction. Il va permettre aux professionnels de gérer l'ensemble de leurs démarches supra de manière dématérialisée supprimant ainsi une grande partie de leurs contacts avec les services des DDTM/DML.

Il est clair que cette dématérialisation des actes et ces changements de procédures vont permettre la diminution du nombre d'agents dans les services en équivalent. Il est à noter, par ailleurs, que parallèlement, va s'opérer une diminution "naturelle" de ces ETP à l'horizon 2020.

La CFDT fait remarquer que dans l'attente de la mise en place effective de l'ensemble des dispositifs, c'est une charge de travail supplémentaire non négligeable. Il est de bonne administration que d'accompagner les professionnels dans les démarches factuelles qui sont toujours d'actualité et faire œuvre de pédagogie pour leur faciliter la transition numérique dans ce nouvel environnement administratif.

Bien sûr, il y aura un impact sur les effectifs, sans nul doute, dès lors que les démarches seront externalisées. En revanche, pour la CFDT, l'administration maritime doit conserver un nombre d'agents suffisant en nombre et en qualité du fait du report d'une partie de la charge de travail vers du contrôle a posteriori.

Nous sommes conscients que, selon les objectifs de contrôles qui seront fixés, il sera nécessaire de bien cibler les besoins en effectifs et une rationalisation des implantations géographiques sera certainement conduite.

Nous attirons également votre attention sur la réforme de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche qui doit aboutir également pour le 01/09/2020. Cela va générer pour les services un travail supplémentaire d'information, de formation, d'accompagnement des marins et armateurs de cette filière.

La CFDT vous alerte, Monsieur le Ministre, sur la situation de vos agents dans votre administration maritime. Ils sont et seront confrontés à leurs administrés dans tous ces domaines, aux risques de saturation ou autres troubles psychosociaux selon leurs tempéraments. Déjà dans les DDTM/DML, dans les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) le seuil des effectifs est à l'étiage et cela pour assurer uniquement la charge de travail actuelle.

Pour le portail marin, le portail armateur, la DSN et le permis d'armement, nous demandons que les agents disposent d'outils d'aide efficaces à la communication et à l'accompagnement des professionnels. Ces outils doivent permettre une amélioration de la prestation fournie à l'utilisateur et une diminution de la charge de travail.

Nous demandons l'arrêt de la suppression systématique et purement comptable des effectifs dans les services précités jusqu'au début du 2^{ème} semestre 2020, date de fin présumée des importantes réformes, afin de garder un effectif cohérent par rapport à l'activité enregistrée qui reste extrêmement conséquente.

La CFDT restera vigilante sur les conditions de travail de vos agents. La révolution numérique, à travers la dématérialisation des actes et les changements de procédures ne doit pas être, durant cette période de transition vers l'administration du 21^{ème} siècle, un synonyme de régression mais au contraire une source de progrès pour tous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération respectueuse.

La secrétaire générale de l'UFETAM/CFDT



Véronique THYS